

Privilège—M. Deans

M. Deans: . . . que le ministre et tous les ministres soient appelés à l'ordre, et que l'on mette fin à cette pratique, du moins au cours de la présente législature.

Si, selon vous, monsieur le Président, il y a, à première vue, matière à privilège, comme je le crois, je serai alors disposé à présenter la motion voulue, afin que la question soit étudiée par un comité chargé d'établir les règles que nous devons respecter à cet égard.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme l'a signalé le député d'en face, il y a effectivement un huis clos en cours. J'estime que cela est conforme à un usage très bien établi et utile à la Chambre et qu'il serait rétrograde que la présidence se prononce contre de tels huis clos, surtout en ce qui concerne des mesures législatives controversées ou difficiles où les médias jouissent d'un avantage considérable lorsqu'ils ont accès d'avance à l'information.

M. Deans: Pourquoi pas les députés?

M. Kaplan: J'attirerai aussi votre attention sur un fait que le député d'en face a passé sous silence et qui devrait entrer en ligne de compte pour ce qui touche les droits réclamés par son parti. Le critique de son parti a non seulement demandé d'obtenir un exemplaire du projet de loi avant les autres députés, comme il soutient que cela devrait se faire, mais il a bien obtenu un exemplaire du projet de loi . . .

M. Deans: Cela ne fait rien.

M. Kaplan: . . . comme d'ailleurs la critique du parti conservateur avant même que le projet ne soit présenté. Le député se plaint d'un usage que le critique de son propre parti m'a demandé de suivre en lui remettant secrètement un exemplaire du projet de loi à la condition qu'il ne le rende pas public et qu'il n'en parle pas avant la première lecture.

J'estime que le comportement du Nouveau parti démocratique a clairement démontré ce que vaut l'idée de permettre aux députés, à titre confidentiel—comme d'ailleurs aux médias je pense—d'amorcer l'étude de projets législatifs importants et intéressants avant qu'ils ne soient présentés à la première lecture.

M. le Président: La présidence a écouté le député de Hamilton Mountain et l'honorable solliciteur général. Il n'y a pas actuellement pour la présidence matière à trancher. Il n'y a pas de projet de loi en discussion. La Chambre n'a été saisie d'aucun document permettant de savoir ce qui a été ou n'a pas été dévoilé à l'extérieur de la Chambre. Il n'y a rien sur quoi la présidence puisse se fonder pour voir si des renseignements, qui auraient ou n'auraient pas été communiqués de façon quelconque, correspondraient ou ne correspondraient pas à un projet de loi susceptible ou non d'être présenté à la Chambre. Pour l'instant c'est une question conjecturale qui est posée à la présidence, et celle-ci n'est pas en mesure de dire qu'il y a à première vue matière à privilège.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque . . .

M. le Président: J'espère que les députés n'invoquent pas tous le même motif, car la présidence a déjà décidé que la question de privilège n'était pas en cause. La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que le solliciteur général a parlé de moi en disant qu'un exemplaire du projet de loi . . .

M. le Président: Je signale humblement au député de Saskatoon-Ouest que la question de privilège n'est pas en cause.

M. Benjamin: Il s'agit d'une autre affaire.

M. le Président: Le député invoque le Règlement et mentionne un projet de loi, un document, en disant qu'il a été question de lui. Si le député veut vraiment invoquer le Règlement, qu'il le fasse.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—CORRECTION D'UNE DÉCLARATION DE M. KAPLAN

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): J'invoque à juste titre le Règlement, monsieur le Président. De son siège à la Chambre, le solliciteur général a reconnu qu'il m'avait fait tenir le texte du projet de loi qu'il entend présenter à la première lecture aujourd'hui, donnant à entendre que j'en avais fait la demande tout comme le critique du Nouveau parti démocratique. C'était une démarche unilatérale de la part du solliciteur général. Je ne l'ai pas demandé. Il lui a été remis avant la date prévue du dépôt de loi.

● (1520)

Le fait est que le ministre a reconnu que le projet de loi qu'il est sur le point de proposer a fait l'objet d'une réunion à huis clos. Ce n'est pas moi qui le dit, ni le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Cependant, le solliciteur général (M. Kaplan) a reconnu . . .

M. le Président: Le député de Saskatoon-Ouest a stipulé clairement qu'il ne demandait pas une copie du projet de loi. Quant à savoir s'il a comploté d'une certaine façon ou, disons, agi de façon contraire aux usages de la Chambre, le député a, je crois, tiré les choses au clair à ce sujet. C'est son droit et son privilège de le faire.

Le député de Burnaby (M. Robinson) veut-il ajouter quelque chose à ce sujet?

M. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, il s'agit d'une question connexe.

M. le Président: J'espère que le député se rend compte que la question de privilège n'est pas fondée pour le moment et la présidence insiste sur ces termes «pour le moment». Si le député veut soulever une question différente, la présidence est disposée à l'entendre.